

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 058-7429/19/BM**

#### **■ Cession à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 328p1, sise chemin de la fontaine, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Madame et Monsieur Marichy dans le cadre d'un projet d'agrandissement de leur propriété MET 19/13522/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 328, d'une surface totale de 380 m<sup>2</sup>, située chemin de la fontaine ZAC du Ranquet à Istres.

Madame et Monsieur Marichy propriétaires du lot n° 349 ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à leur profit, d'une partie de la parcelle pour une superficie d'environ 190 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un agrandissement de terrain.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de cette emprise foncière appartenant au domaine privé à 136 €/m<sup>2</sup>.

Madame et Monsieur Marichy ont donné leur accord sur les modalités de ladite transaction foncière et notamment sur le prix et charge de l'ensemble des frais lié à la présente cession qui comprennent : tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ; les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ; le remboursement de la taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 25 avril 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 328p1 d'une contenance d'environ 190 m<sup>2</sup>, sise chemin de la fontaine, ZAC du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 3005, au profit de Madame et Monsieur Marichy propriétaires du lot n° 349, pour un montant de 25 800 euros H.T. auquel n'est pas appliquée la T.V.A..

**Article 2 :**

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est à la charge de Madame et Monsieur Marichy.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

**Article 5 :**

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019